VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu habituel des séances de ce conseil, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur, conseillers municipaux, sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Était absent le conseiller Jean-François Marois.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et ouverte par le président à 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-2023-192 **2.1 EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

09-2023-193 **3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY

ET RÉSOLU
QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 8 août 2023.

5. TRÉSORERIE

09-2023-194 **5.1 COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim fait la lecture des comptes de 1 500 $ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'août 2023 au montant de 594 017.05 $;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'août 2023, qui totalise 594 017.05 $;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

_____
Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le conseiller monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'août 2023. Il énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

6.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 AOÛT 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la rencontre du 21 août 2023.

7. RÉGLEMENTATION

09-2023-195 **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 707 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE 686 ET ABROGEANT LE 701**

La directrice générale fait mention de l'objet du règlement numéro 707 et des changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a adopté le règlement numéro 686 sur la gestion contractuelle, le 5 juillet 2021, en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes qui a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire pouvoir conclure des ententes de gré à gré lorsqu'un contrat comporte une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 707 amendant le règlement 686 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 701 également sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

09-2023-196 **8.1** **FIN DE LA PERIODE DE PROBATION - ENGAGEMENT OFFICIEL DE MME JULIE LESSARD A TITRE DE DIRECTRICE DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a procédé à l'engagement de Mme Julie Lessard à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Lessard fait un excellent travail et répond aux exigences pour pourvoir de façon permanente ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE prenne fin à compter de ce jour la période de probation de Mme Julie Lessard à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-197 **8.2** **CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2023 CENTRE D'ARCHIVES DE LA REGION DE THETFORD – MRC DES APPALACHES**

CONSIDÉRANT QUE l'apport annuel des villes et des municipalités de la MRC des Appalaches est essentiel au maintien d'un service d'archives reconnu dans la région de la MRC des Appalaches puisque la part du milieu est considérée lors de l'attribution de subventions gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives est reconnu comme étant l'unique service d'archives en région par Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives représente un atout majeur afin de préserver le patrimoine documentaire par l'acquisition, le traitement et la mise en valeur de notre mémoire régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville permet également la gratuité des frais de déplacement du personnel et l'obtention de tarifs avantageux lors de mandats de gestion documentaire dans la ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE soit acceptée la demande de contribution du Centre d'archives de la région de Thetford en guise d'appui pour l'année 2023 ;

QUE soit versée la somme de 403.07 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-198 **8.3** **OFFRE DE SERVICES POUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS 2023 PAR LE CENTRE D'ARCHIVES DE LA REGION DE THETFORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire faire la gestion documentaire de ses dossiers et ses documents ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives est reconnu comme étant l'unique service d'archives en région par Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives représente un atout majeur afin de préserver le patrimoine documentaire par l'acquisition, le traitement et la mise en valeur de notre mémoire régionale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE soit donné le mandate de gestion documentaire pour l'année 2023 au Centre d'archives de la région de Thetford au montant de 2750.00 $ déjà planifier dans notre budget annuel ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-199 **8.4** **AUTORISATION DE PAIEMENT AUPRES DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTION TREMBLAY ET ASSOCIES INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 125 489 $ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise notamment des travaux de rénovation, de réfection et de mise aux normes d'un hôtel de ville et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ces dits travaux ce sont terminés au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'effectuer un dernier paiement afin de libérer la retenue financière de 5% ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RESOLU

QUE soit autorisé le dernier paiement afin de libérer la retenue financière de 5%$, au montant de 5 019.50 $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

09-2023-200 **8.5** **AUTORISATION DU TROISIEME PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE MORIN AU MONTANT DE 128 862.42 $**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics pour les priorités des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les priorités établies par le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées révisé en date du 19 mai 2017 et réalisé par la firme SNC-Lavalin ;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de pavage à exécuter sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été confié à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réfection prévus sur la rue Morin au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 9 février dernier pour la réalisation de ce projet et que ce mandat a été donné le 9 mai 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Construction de l'Amiante ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une troisième facture pour les travaux de la rue Morin au montant de **128 862.42 $**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli recevra une subvention au montant de 840 500 $ du ministère des Transports représentant 81% de subvention pour la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit autorisé le paiement de la troisième facture pour les travaux de la rue Morin à l'entrepreneur de Les Constructions de l'Amiante au montant de **128 862.42 $**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-201 **8.6** **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT D'ASPHALTE POUR LA FINALITE DES TRAVAUX DE TROTOIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est donné comme objectif de faire 200 mètres linéaire de trottoir en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire l'asphalte pour la finition et la sécurité autour de ces nouveaux trottoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Estrie Beauce était le plus bas soumissionnaire lors des invitations du printemps 2023

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RESOLU

QUE soit autorisé le paiement de la facture pour le pavage final pour les travaux de trottoirs sur l'Avenue Jacques-Cartier et sur la rue Montcalm au montant de 18 774.00 taxes en sus $.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-202 **8.7** **EMBAUCHE DE MADAME JOSEE VACHON A TITRE DE CONSULTANTE POUR LA VILLE DE DISRAELI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a des postes à combler au niveau du département des travaux publics et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a également procédé à l'affichage de ces postes et qu'il y a lieu de transmettre la formation nécessaire aux futurs employés afin de rendre les départements le plus efficaces et efficients possibles ;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Vachon est disponible, à court terme, pour assurer la fonction de consultante pour la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli ne veut pas accroitre de retard dans les dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli accorde à la directrice générale l'autorisation de conclure une entente avec madame Josée Vachon au tarif horaire de 50.00 $ de l'heure ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-203 **8.8** **CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant l'entretien ménager à l'hôtel de ville est échu ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que l'entretien ménager soit effectué dans les établissements municipaux de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de l'entretien ménager à partir du 1er septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée représente un taux horaire de 25,00 $ l'heure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit autorisé le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments de la ville par l'employée contractuelle, madame Cindy Veilleux au coût de 25,00 $ l'heure ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

09-2023-204 **8.9** **CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN MENAGER DE L'HOTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant l'entretien ménager à l'hôtel de ville est échu ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que l'entretien ménager soit effectué à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de l'entretien ménager à partir du 1er septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE soit renouvelé le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville avec M. Georges Lacroix au coût de 740 $ mensuellement ;

QUE soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

09-2023-205 **8.10** **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (2024 A 2028) – NEGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RESOLU

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député fédéral monsieur Luc Berthold, au député provincial monsieur François Jacques, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-2023-206 **8.11** **CONTRIBUTION A L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE DISRAELI**

M. Claude Jolicoeur se retire.

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et encouragement pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli octroie annuellement une somme de 4 000 $ depuis plusieurs années à l'association en guise de support et encouragement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée une contribution à hauteur de 4 000 $ à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et encouragement pour l'année 2022-2023.

M. Claude Jolicoeur revient

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-207 **8.12** **ENGAGEMENT DE M. DAVID LANGLOIS A TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DE SECURITE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE M. David Langlois désire faire partie du Service de la prévention des incendies à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Langlois fera ses formations de pompier 1 payé par la Régie des rivières et par le Service des incendies de la Ville de Disraeli **;**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil engage M. David Langlois à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli;

QUE les conditions de travail de M. Langlois soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des pompiers volontaires de la Ville de Disraeli.

QUE M. Langlois devra nous fournir un bilan médical lorsque demandé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

09-2023-208 **8.13** **L'ENTENTE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui font partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la prise de compétence de la MRC des Appalaches en matière de transport adapté sur le territoire des municipalités parties à l'entente

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soient autorisés la directrice générale et le maire à signer l'entente de services en transport adapté

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

URBANISME ET REVITALISATION

09-2023-209 **8.14** **REGULARISATION POUR UN DROIT DE PASSAGE POUR LA STATION DE POMPAGE CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli constate que la station de pompage centre-ville n'est pas érigée sur un terrain lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régularité la situation en acquérant une partie de terrain appartenant MELCCFP, cadastre numéro 6 465 423, le tout tel qu'illustré sur le plan produit par la firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra :

CONSIDÉRANT QUE le ministère offre l'acquisition de ce terrain pour un montant de 1$ auquel il faut ajouter un montant de 1,43 $ du mètre linéaire à la rive ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit confirmer au ministère que ce terrain ne sera utilisé qu'à des fins non lucratives publiques ;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à ce lot, il sera nécessaire de circuler sur le terrain de monsieur Kaven Houde-Garand, lequel est disposé à nous signer une servitude de passage pour accéder à notre station de pompage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE de confirmer au ministère de l'environnement (MELCCFP) l'intention de la Ville d'acquérir le lot 6 465 423 selon les conditions édictées par le ministère et s'engage à utiliser ce terrain que pour des fins non lucratives publiques ;

DE mandater firme d'arpenteur-géomètre Ecce Terra à définir l'emplacement d'une servitude de passage sur ce dit terrain ;

QUE le Conseil mandate, le temps venu, la firme Aubert Bernard et Matteau, notaires, pour préparer l'acte notarié de cette transaction ;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour cette transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

09-2023-210 **8.15** **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 161-167 RUE CHAMPOUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Alexis Laroche et M. Nathan Bolduc, afin d'accepter l'emplacement actuel d'une dalle de béton dans la marge arrière du lot 5 513 749 ;

CONSIDERANT QUE cette dalle de béton se situe à 80 centimètres de la ligne arrière et que la norme prescrite dans le règlement numéro 641 relatif au zonage est de 1 mètre sans vue, donc, sans fenêtre sur le mur arrière donnant sur le terrain voisin ;

CONSIDERANT QUE cette demande de dérogation mineure a été déposée pour utiliser la dalle de béton se retrouvant déjà à cet endroit, laquelle était utilisée comme base d'un ancien garage ;

CONSIDÉRANT QUE cette base de béton servira de fondation pour de la construction de cabanons locatifs d'une superficie de 110.3688 mètres carrés alors que la norme prescrite par le règlement numéro 641 est de 110 mètres carrés ;

CONSIDERANT QUE l'analyse de cette demande selon les neuf (9) critères d'évaluation prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme révèle la conformité de la demande à neuf (9) de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 21 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RESOLU

QUE le conseil accorde la dérogation mineure déposée pour la propriété sise au 161-167 rue Champoux et accepte l'emplacement de la base de ciment à une marge de recul arrière de 80 centimètres pour la construction de cabanons locatifs d'une superficie de 110.3688 mètres carrés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

09-2023-211 **8.16** **DEMANDE DE DEROGATION MINEURE – 71 AVENUE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. François Chouinard, concernant la hauteur intérieure de son rez-de-chaussée pour son projet de construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5 513 525 au 71 avenue Champlain, à Disraeli, lequel est située dans la zone 46 – RC ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation et les plans de construction sont tous conformes avec notre règlementation à l'exception de la hauteur de son plafond au rez-de-chaussée qui, selon la norme prescrite, devrait mesurer 3 mètres de haut pour un usage résidentiel alors que selon le plan de construction, la hauteur est de 4.87 mètres puisqu'il s'agit d'un plafond cathédral ;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement numéro 641 relatif au zonage n'a aucune norme prescrite sur les plafonds cathédrales ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale du bâtiment extérieur n'excède pas la limite prescrite à la grille de spécification 46 – RC qui est de 2 étages maximum ;

CONSIDÉRANT QUE la construction est prévu pour la mi-septembre 2023 et que M. François Chouinard ne désire pas faire un deuxième étage pour ainsi garder le même type de construction que dans ce quartier résidentiel, n'obstruant pas la vue de quiconque et ainsi qu'une bonne relation avec son voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons envoyé cette demande de permis de construction a un urbaniste à l'UMQ pour analyse de conformité et que celui-ci est d'avis qu'un amendement de règlement de zonage devrait avoir lieu pour inclure ce type de plafond pour éviter de future dérogation mineure sur ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande selon les neuf (9) critères d'évaluation prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme révèle la conformité de la demande à neuf (9) de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée du 21 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la construction d'une propriété avec un plafond cathédral d'une hauteur de 4.87 mètres sur le lot 5 513 525.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

09-2023-212 **8.17** **ADOPTION DE LA TARIFICATION CONCERNANT LA LOCATION HEBDOMADAIRE POUR LES LOISIRS-CULTURELS DU CABARET DES ARTS**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la tarification suivante concernant la location hebdomadaire du cabaret des arts pour les loisirs-culturels **;**

Type de location	2022	À partir du 1er septembre 2023
Tarification hebdomadaire pour les loisirs-culturels :	18$ / l'heure	20$ / l'heure

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adoptée cette nouvelle tarification concernant la location hebdomadaire du cabaret des arts pour les loisirs-culturels

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINTS D'INFORMATIONS

- Suivi des fleurons
- MTQ – voie ferrée
- Station de lavage
- Souper des maires de la chambre de commerce

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19h42 et se termine à 20h05.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20H06 .

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet Maire	Kim Côté Directrice générale et greffière-trésorière